

2012_A157

OBJET : Zones d'activités - ZAC communautaire du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC 2011)

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.521.1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGÉ Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteur : Catherine RIVET-JOLIN

Thématique : Développement économique et emploi/Zones d'activités

**Objet : ZAC Communautaire du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence –
Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires –
Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC 2011)
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

L'opération de la ZAC du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par décision du Bureau du 4 février 2010. Il s'agit d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2011 du concessionnaire, présenté à la collectivité.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du traité de concession de la ZAC du Quartier de Lenfant, le concessionnaire est chargé :

- de la maîtrise foncière, y compris par le biais de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- des formalités légales, réglementaires et techniques liées à la réalisation de l'opération, (procédure Loi sur l'Eau) ;
- de la réalisation des ouvrages et équipements prévus au programme des équipements publics de la ZAC, y compris la remise des équipements à leur gestionnaire respectif ;

- de la commercialisation des lots ;
- de la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Il est également demandé au concessionnaire de mettre en œuvre les objectifs économiques assignés à l'opération et d'inscrire celle-ci dans une démarche de qualité environnementale.

La SPLA assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le contrôle analogue de l'opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération qui s'est réuni à deux reprises durant l'exercice écoulé et du comité de pilotage qui s'est également réuni deux fois.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'article 29 du traité prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire devra produire au plus tard le 15 mai de chaque année un compte-rendu comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie actualisé,
- un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir, relatant l'état d'avancement des différentes missions confiées au concessionnaire et leurs conditions de mise en œuvre, les procédures nécessaires à l'opération engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).
- un rapport spécifique sur la mise en œuvre de la démarche environnementale de l'opération,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, un tableau des subventions perçues et des subventions demandées pendant la durée de l'exercice écoulé auprès des autres personnes publiques, ainsi que le compte rendu d'utilisation des subventions perçues,
- un planning d'opération actualisé,
- un rapport sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption...).

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité:

Depuis février 2010, la SPLA Pays d'Aix Territoires a donc entamé les missions qui lui sont dévolues. Le rapport présenté au Conseil d'Administration de la SPLA du 11 avril 2012 présente le CRAC 2011.

En 2011, le travail du concessionnaire s'est concentré sur la tranche 1 de l'opération située au nord de la ZAC dont les terrains anciennement CPA ont été cédés à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Par ailleurs, la SPLA a acquis un terrain dans la partie nord disposant ainsi de la maîtrise foncière quasi-totale de toute cette première tranche. Les premiers dossiers techniques ont été réalisés sur ce périmètre et le dossier au titre de la Loi sur l'eau est en cours de finalisation. S'agissant d'une autorisation, une enquête publique aura lieu au dernier trimestre 2012, les travaux ne pourront démarrer qu'après l'obtention de cette autorisation préfectorale.

Concernant la commercialisation, elle a pu démarrer sur cette première tranche. Le Comité de Pilotage de la ZAC s'est doté de critères de sélection des entreprises au vue du nombre très important de demandes comparé aux lots cessibles, à savoir :

- privilégier des activités innovantes et/ou créatrices de bien à haute valeur ajoutée,
- favoriser les entreprises créatrices d'emploi,
- accueillir en priorité des entreprises du pôle ayant des besoins d'extension en privilégiant les opérations « tiroir ».

De plus, plusieurs hypothèses de découpage de lot ont été envisagées : celle permettant de répondre à une majorité de demandes a été privilégiée par le Comité de Pilotage et 9 lots ont été attribués en 2011. Par ailleurs, pour deux grands lots, il a été décidé de réaliser deux appels à projet pour leur attribution sur la base des critères de sélection du Comité de Pilotage et du prix d'acquisition proposé. Cette démarche a abouti en 2012 à des prix très supérieurs à ceux envisagés à l'origine.

Pour l'année 2012, l'objectif est de pouvoir avancer sur la question du foncier de la tranche 2 de la ZAC. Ainsi, les discussions initiées avec les propriétaires du terrain d'assiette de la seconde tranche sont en bonne voie de conclusions. La SPLA a été autorisée par le Bureau du 12 juillet 2012 à acquérir 7 ha au prix de 27 € HT/m². Le montant de la participation dont devrait s'acquitter le constructeur sur les 3 ha restants a été fixé. Ces éléments devraient permettre de concrétiser l'accord et ainsi éviter une procédure longue d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Concernant le bilan prévisionnel actualisé pour l'année 2011 comparé au bilan approuvé l'année dernière, les principaux postes qui ont évolué sont les suivants :

- Les acquisitions : ce poste est diminué de 1,117 millions d'euros. En effet, il a été décidé d'abandonner la jonction de la voie sud de la ZAC avec la rue Hennebique et de la connecter au rond point de la Rue Claude Nicolas Ledoux. En conséquence, le terrain d'assiette de cette voie n'est plus utile à l'opération et ne sera pas acquis. Par ailleurs, il a aussi été défalqué la valeur des trois hectares de la seconde tranche qui ne seront pas acquis par la SPLA.

- Les travaux : le montant des travaux est ramené à celui issu de la modification du dossier de réalisation décidée lors du Conseil du 12 juillet 2012, soit 5.883.000 € et qui entraîne une diminution d'environ 500.000 €.

- En ce qui concerne les recettes de l'opération, elles ont globalement augmenté d'un peu plus de 500.000 € (les recettes liées aux cessions de charges foncières ont diminué au profit des participations constructeurs).

Au final, entre la baisse des dépenses et l'augmentation des recettes, le bilan de l'opération présente un résultat excédentaire d'environ 6,88 millions d'euros.

Vous trouverez ci-joint les bilans établis par la SPLA reprenant le bilan 2011 adopté à l'occasion du vote du CRAC 2010, le réalisé 2010 et 2011, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;

VU la délibération n°2001-A046 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 déclarant d'intérêt communautaire l'aménagement du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence

VU la délibération n°2006-A167 du Conseil communautaire du 22 juin 2006 décidant le lancement de la procédure de ZAC ;

VU la délibération n°2009-A221 du Conseil communautaire du 11 décembre 2009 créant la ZAC ;

VU la délibération n°2010-A012 du Conseil communautaire du 25 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics ;

VU la délibération n°2010_B026 du Bureau communautaire du 4 février 2010 concédant la réalisation de la ZAC du Quartier de Lenfant à la SPLA ;

VU la délibération n°2012_B289 du Bureau communautaire du 12 juillet 2012 autorisant la SPLA Pays d'Aix Territoires à acquérir 7ha du terrain cadastré HP167 à Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2012_A109 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

VU le CRAC 2011 de la ZAC du Quartier de Lenfant ci-joint ;

VU l'avis de la commission développement économique du 7 juin 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2011) de la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à la ZAC du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

1/ Note de synthèse

Le 20 Avril 2011, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur le CRAC 2010.
La SPLA Pays d'Aix Territoires a depuis poursuivi les missions d'aménageur qui lui sont dévolues par le contrat de concession approuvé en Février 2010.

⇒ FONCIER

L'acte de cession gratuite entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires a été signé en Mai 2011.

Les accords passés avec M. TAVERNIER se sont concrétisés et l'acte de vente a été conclu le 10 Octobre 2011.

Parallèlement, les discussions se sont poursuivies avec la SCI de l'Enfant (propriété DUBERN) et son opérateur privé qui a conclu des accords avec elle.

Les discussions en cours pourraient permettre d'aboutir aux accords suivants :

- ▶ acquisition par la SPLA Pays d'Aix Territoires de 7 ha au prix de 27 € le m² correspondant au prix des Domaines avec marge de négociation de l'ordre de 10%,
- ▶ acquisition du solde du terrain par le promoteur auprès de la SCI,
- ▶ paiement de participation de ZAC par le promoteur à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 60 € HT/m² SHON.

Cette transaction aurait l'avantage d'éviter toute expropriation et donc de disposer des terrains dans un délai très court puisque l'acte de vente pourrait être signé à l'été 2012.

Enfin, un accord a également été trouvé avec M. MARCHETTI qui avait cédé une partie de sa propriété à la collectivité mais pour lequel les accords originaux n'avaient pas été tenus. Il avait donc entamé une procédure pour récupérer son bien.

Avec ces différents accords, l'ensemble du foncier sera maîtrisé directement ou indirectement par la SPLA Pays d'Aix Territoires et l'opération globale pourra être réalisée dans un phasage qui ne dépendra pas de la maîtrise foncière mais seulement de l'opportunité de mettre en commercialisation plus ou moins de foncier.

Il faut néanmoins noter que, pour mettre tous les atouts de notre côté, la procédure de DUP est poursuivie.

D'autre part, est intégrée aux acquisitions foncières l'emprise publique sur les terrains conservés par le promoteur. Le terrain correspondant est estimé acquis au même prix que la propriété DUBERN (prix des Domaines) soit 160.000 €.

Enfin, pour être exhaustif sur le sujet, le comité de pilotage de l'opération a décidé, au regard des difficultés techniques et au coût du terrain, d'abandonner la jonction de la voie sud de la ZAC avec la Rue Hennébique. Cette voie sud sera connectée au rond point Rue Claude Nicolas Ledoux. En conséquence, le terrain propriété de VEOLIA n'est plus utile pour les équipements publics de l'opération et la SPLA Pays d'Aix Territoires ne l'acquerra pas.

⇒ PROCEDURES- ASPECT TECHNIQUE

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau confié à SAFEGE est prêt et est déposé en Préfecture depuis Avril 2012. L'enquête publique nécessaire pourrait être lancée en Septembre 2012.

Le dossier technique d'une première tranche composée de la Rue des Frères Perret prolongée, de la partie nord de la route de l'Enfant et de l'Avenue Delaunay a été établi. Il permet la desserte et la commercialisation de 75.000 m² de terrains cessibles.

Sa mise en œuvre pourra intervenir après mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Une consultation des entreprises pourrait intervenir à l'automne 2012, le début des travaux au cours du dernier trimestre.

Pour ce qui est de la commercialisation de la première tranche, les entreprises amenées à acquérir un lot sur la ZAC doivent répondre à des critères très précis en matière d'emplois, de localisation, de valeur ajoutée.

Pour celles qui n'ont pas pu être départagées, répondant toutes aux critères imposés, un appel à projet a été lancé. Le résultat de cet appel à projet traduit une réelle volonté d'obtenir un terrain pour les différents candidats et les prix proposés par les acquéreurs sont très supérieurs à ceux envisagés à l'origine.

2/ Compte rendu annuel à la collectivité

Ce point de situation étant fait, il y a lieu de présenter le bilan prévisionnel pour l'année par rapport à celui approuvé en Avril 2011.

⇨ DEPENSES

Acquisitions foncières

Ce poste est diminué de 1.175.000 €. Ce montant représente, d'une part, le terrain VEOLIA dont la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a abandonné l'utilisation pour la voie et le bassin de rétention et, d'autre part, la partie DUBERN non acquise par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Travaux

Le montant global des travaux est ramené à 5.863.000 € HT, soit une réduction de 500.000 € HT par rapport au bilan précédent. Il tient compte du coût finalement arrêté lors des études détaillées des deux tranches de la ZAC.

Il est confirmé dans le dossier de réalisation modificatif intégrant le nouveau programme des équipements publics approuvé par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Juillet 2012.

Charges financières

Le montant des frais financiers a été repris pour tenir compte de l'emprunt de 4.500.000 € qui a été contracté par la SPLA Pays d'Aix Territoires, et du solde de trésorerie prévisionnel négatif en 2012/2013.

Rémunération

Le montant de la part variable de la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires a été modifié mécaniquement par la diminution des recettes de cession.

⇒ RECETTES

Cessions

Les appels à projet sur deux lots de surface respective de 9.100 m² et 15.500 m² ont permis de choisir deux sociétés dont les propositions sont de 110 € HT/m² et 140 € HT/m².

Comparé aux prévisions d'origine, cela représente une augmentation de 1.326.000 € HT. Ces éléments sont réalistes puisque émanant d'engagements de sociétés.

Pour le reste de la première tranche, les prix de terrains que l'on peut proposer vont porter celle-ci globalement à 8.528.000 € HT en ce, compris les 3.174.000 € des terrains objet de l'appel à projet.

Les terrains de la seconde tranche, soit une superficie totale de l'ordre de 67.000 m², devraient dégager une recette globale de 7.465.000 €.

Le montant global des recettes de cession est donc moindre que celui d'origine mais il tient compte de la non acquisition de toute la parcelle DUBERN.

Participations

En contrepartie de la réduction des recettes de cessions, une augmentation des participations de ZAC de 900.000 € est envisagée, correspondant à 60 €/m² SHON pour 15.000 m² SHON conservés par le promoteur ayant participé à la transaction avec la SCI de l'Enfant.

Les autres participations (ZSC, FIGUIERE) sont inchangées. De même, celle en terrain de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est maintenue à sa valeur réelle (cf. acte d'achat Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix/SPLA Pays d'Aix Territoires).

Il ressort de ce nouveau bilan un excédent de résultat de l'ordre de 6.893.000 €.

Le bilan prévisionnel joint est proposé à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Directeur

Jean-Louis VINCENT

CRAC l'Enfant CA oct 2012.xls

Le Directeur
Jean-Louis VINCENT

ZAC DE L'ENFANT

Intitulé	Bilan		Fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016/2020		Ecart
	Approuvé	Réalisé Total							Nouveau		
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 614 857	-483 098	-11 446	-471 652	-4 439 224	1 690 833	2 950 185	3 504 577	3 668 812	6 892 085	2 277 226
DEPENSES	15 254 825	2 334 962	107 433	2 277 530	5 387 024	1 809 125	1 396 331	1 367 133	1 202 898	13 497 474	-1 757 351
ETUDES	93 765				5 000		3 000	1 144	79 621	93 765	
ACQUISITIONS ET FRAIS LIES	6 340 545	2 001 528	125	2 001 403	3 040 934	171 920	6 000	2 998		5 223 380	-1 117 165
TRAVAUX	6 389 560				1 980 000	1 320 000	1 100 000	1 100 000	389 560	5 889 560	-500 000
HONORAIRES	591 036	34 394		34 394	183 150	122 100	97 600	77 800	76 592	591 036	
FRAIS DIVERS	50 000	24	24		6 000	6 000	6 000	6 976	25 000	50 000	
PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS											
CHARGES FINANCIERES	736 885	128 777	33 015	95 763	70 000	65 000	60 000	55 000	221 000	599 777	-137 108
REMUNERATIONS	1 053 034	170 239	74 269	95 970	101 940	119 105	124 331	123 215	411 125	1 049 955	-3 079
Rémunérations forfaitaires	937 999	170 239	74 269	95 970	95 970	95 970	95 970	95 970	383 880	937 999	
Rémunérations variables	115 035				5 970	23 135	28 361	27 245	27 245	111 956	-3 079
Reprise TVA											
RECETTES	19 869 682	1 851 864	95 987	1 755 877	947 800	3 499 958	4 346 516	4 871 710	4 871 710	20 389 558	519 876
CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES	16 433 525				852 800	3 304 958	4 051 516	3 892 153	3 892 153	15 993 580	-439 945
PARTICIPATIONS	3 436 136	1 792 022	95 966	1 696 056	95 000	195 000	295 000	979 557	979 557	4 336 136	900 000
Participations concédant	1 646 136	1 646 136		1 646 136						1 646 136	
Participations autres	1 790 000	145 886	95 966	49 920	95 000	195 000	295 000	979 557	979 557	2 690 000	900 000
SUBVENTIONS											
AUTRES PRODUITS											
PRODUITS FINANCIERS	21	59 843	21	59 821						59 843	59 822
REMBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS											
Reprise TVA											
FINANCEMENT		4 242 857	48 000	4 194 857	-514 286	-514 286	-514 286	-514 286	-2 185 714	0	0
AMORTISSEMENTS	4 500 000	257 143	0	257 143	514 286	514 286	514 286	514 286	2 185 714	4 500 000	0
EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)	4 500 000	257 143		257 143	514 286	514 286	514 286	514 286	2 185 714	4 500 000	0
AVANCES (REMBOURSEMENT)											
TRESORERIE (SORTIES)		0		0						0	0
MOBILISATIONS	4 500 000	4 500 000	48 000	4 452 000	0	0	0	0	0	4 500 000	0
EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)	4 500 000	4 500 000	48 000	4 452 000						4 500 000	
AVANCES (ENCAISSEMENTS)											
TRESORERIE (ENTREES)	23 109 463	234 322	114 797	119 525	2 761 085	4 147 730	5 140 613	5 634 572	5 634 572	23 552 894	
Recettes TTC (clients)	17 795 923	701 470	155 438	546 032	8 377 959	2 127 629	1 633 883	1 600 161	1 314 770	15 755 871	
Dépenses TTC (Fournisseurs)	18 804	24 816	18 804	6 012	0	0	0	229 131	650 990	904 938	
TVA	5 294 736	3 750 893	-11 445	3 762 339	-6 131 160	1 505 815	2 992 444	3 290 994	1 483 098	6 892 085	
TRESORERIE PERIODE			-11 445	3 750 893	-2 380 267	-874 452	2 117 993	5 408 987	6 892 085		
TRESORERIE CUMUL											

OBJET : Zones d'activités - ZAC communautaire du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC 2011)

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012

(Handwritten signature)